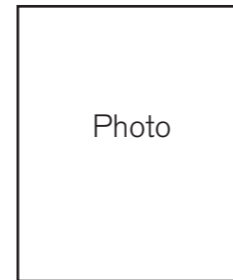


Dossier de candidature

Classe à Horaires Aménagés Musique

A retourner dûment complété avant le 5 avril 2019 (délai pouvant être prolongé si places vacantes). Katia Hamelin, Médiathèque A. Chanut 1, allée Nelson 60100 Creil tél. : 07 78 13 60 34 / katia.hamelin@mairie-creil.fr



Photo

Renseignements concernant l'élève

Nom : _____ Prénom : _____
 Sexe : Masculin Féminin
 Né(e) le : _____ Lieu de naissance : _____ Pays : _____
 Nom de l'école primaire en CM2 : _____

Régime de l'élève : externe demi-pensionnaire

Renseignements concernant la famille

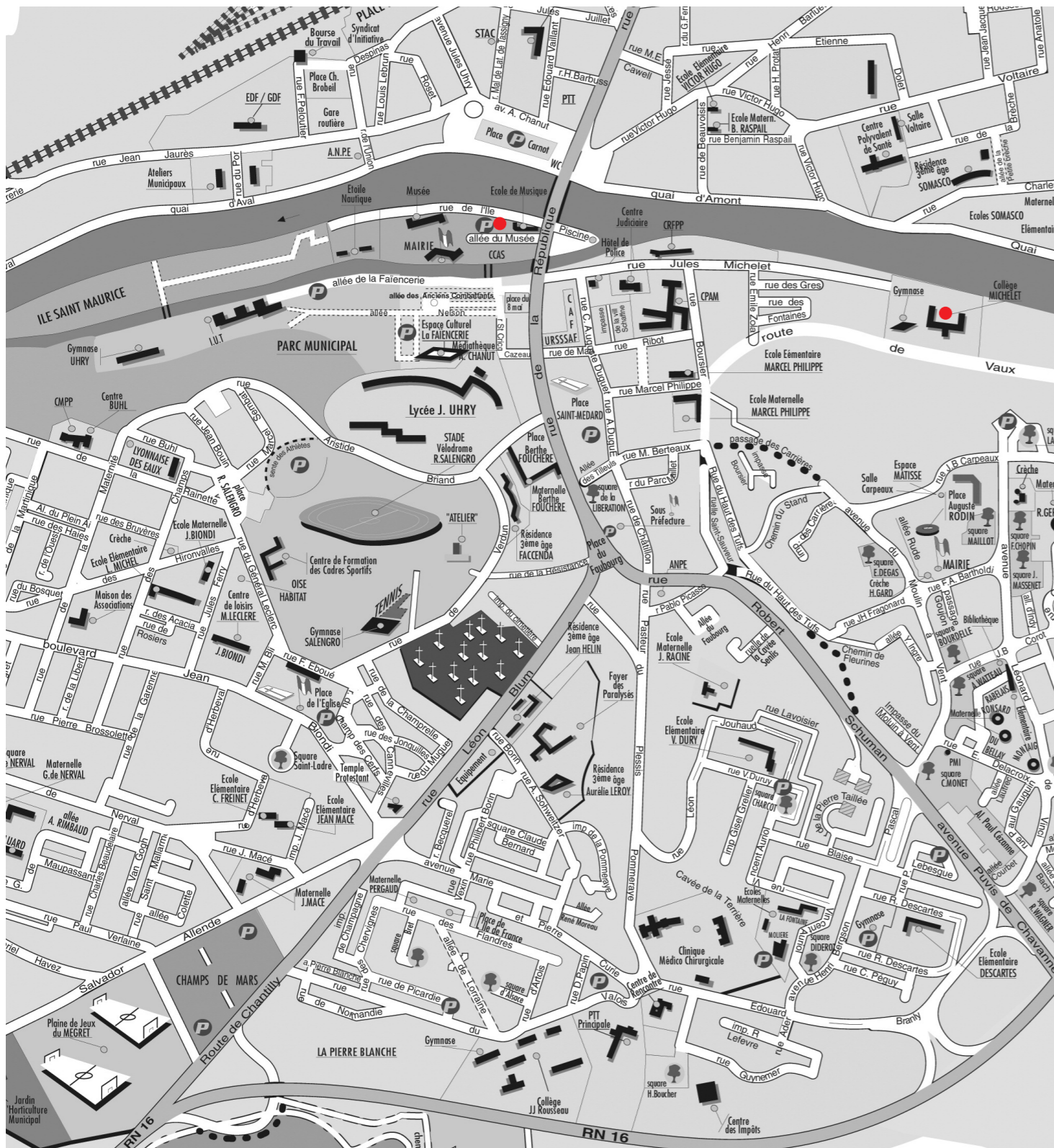
Responsable légal 1

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Commune : _____
 Tél. domicile : _____ Tél. mobile : _____
 Profession : _____ Tél. travail : _____
 E.mail : _____
 Adresse de l'élève si différente de celle du légal 1 _____

Responsable légal 2

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Commune : _____
 Tél. domicile : _____ Tél. mobile : _____
 Profession : _____ Tél. travail : _____
 E.mail : _____
 Adresse de l'élève si différente de celle du légal 1 _____

Année	2019/2020	Validé <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
-------	-----------	--



Collège Jules Michelet
70, rue Jules Michelet
60100 Creil

Conservatoire municipal de
musique et de danse classé
CRC par l'état
1, allée du Musée
60100 Creil

C'est maintenant !
www.creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE



C'est maintenant !
www.creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE

Précisez en quelques lignes la motivation de l'élève pour intégrer cette CHAM (vous serez convoqués avec votre enfant en avril / mai 2019 pour un entretien et une audition)

■ Pour validation de l'inscription, en cas d'admission

à lire attentivement

■ Accès au conservatoire de musique

Le conservatoire de musique et de danse (CMMD) de Creil est un établissement d'enseignement artistique spécialisé, sous gestion municipale, classé CRC par l'État.

Le collégien inscrit en classe CHAM est également inscrit au conservatoire pour la durée de son cursus (6^e à la 3^e). Mais, un dossier d'inscription devra être rempli début septembre et validé pour chaque année scolaire, auprès du secrétariat du conservatoire.

Son inscription est gratuite uniquement pour la discipline précisée dans le cadre de la CHAM et le partenariat avec le collège Michelet.

Coordonnées du conservatoire : 1 allée du Musée – 60100 Creil (près de la Mairie)
tél : 03.44.29.51.48 – courriel : conservatoire @mairie-creil.fr

■ Assurance

Le responsable légal certifie avoir souscrit une assurance au titre de la «responsabilité civile» et individuelle pour le collégien inscrit.

■ Déplacements entre le collège et le lieu de répétition

Il est important de noter que les déplacements du collégien externe, entre le collège et le lieu de répétition, ne sont pas encadrés et surveillés. La responsabilité du collège ou du conservatoire ne sera donc pas engagée.

■ Responsabilité - Extrait du Chapitre VI du règlement intérieur du Conservatoire, article 4

Le directeur, ou le professeur ou le secrétariat, ne saurait être tenu responsable en cas d'accident ou d'incident de toute nature survenu aux élèves en dehors des heures normales de cours pour lesquels ils sont inscrits, ou durant le cours si celui-ci était supprimé. Les membres de l'équipe ne sont pas tenus de réaliser la surveillance des enfants, lorsque ces derniers attendent leurs parents, ou sont déposés par les parents bien avant l'horaire de début des cours. Les familles doivent organiser les trajets et les attentes de leurs enfants, ce qui n'engage aucunement la responsabilité de la direction du conservatoire.

■ Participations à des manifestations

Dès qu'il en aura l'aptitude, le collégien sera amené à participer à des manifestations publiques culturelles, programmées en dehors des horaires de cours.

Ces activités, clé de voûte de la vie musicale au conservatoire, sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. La participation des élèves est donc une obligation puisqu'elle s'inscrit dans le cursus même des études.

■ Retards – (collégiens externes)

Les cours commencent et se terminent aux horaires prévus en début d'année scolaire. Tout retard du collégien à son cours sera signalé au collège. Si le nombre de retards devient abusif, il appartiendra au directeur du CMMD et au principal du collège de suspendre le collégien du dispositif CHAM.

■ Absences

L'élève qui ne peut se rendre à un cours devra être, au préalable, excusé par ses parents ou tuteurs.

L'absence doit être signalée par téléphone ou par courriel et devra être obligatoirement justifiée par écrit.

Dans le cas d'absences répétées sans motif valable, la participation de l'élève aux activités spécifiques de la CHAM pourra être immédiatement suspendue. Le renvoi temporaire ou définitif de l'élève du dispositif CHAM sera prononcé par le principal du collège sur proposition du professeur et avis du directeur du conservatoire

Droit à l'image

Je prends note que :

- les enregistrements sonores, photos, films ou vidéos du chœur auxquels participe mon enfant, pourront être utilisés par la ville de Creil et les responsables du dispositif CHAM ;
- Je ne serai jamais intéressé à la vente de produits réalisés par le chœur (CD,DVD, objets divers) ou à la vente de la billetterie à l'entrée des concerts ;
- mon enfant, lors des représentations, sera pris en charge uniquement pendant les horaires prévus pour la manifestation, déplacement en car inclus s'il y a ;
- mon enfant doit être équipé de sa tenue de concert «C4» avant la fin du mois de septembre.

J'autorise mon enfant à emprunter les moyens de transport prévus dans le cadre des concerts organisés pour la chorale, j'autorise le responsable du groupe à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale.

Le règlement détaillé des études concernant les choristes C4 est à ma disposition sur simple demande auprès du secrétariat du conservatoire.

Je certifie avoir pris connaissance des indications éditées ci-dessus

Date et signature des responsables légaux (obligatoire)

Creil, le